



Syndicat National des Personnels de l'Éducation Surveillée Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire



Compte rendu de la déclaration préliminaire du CTP du vendredi 14 octobre 2022

Ce CTP se déroule dans un contexte particulièrement violent. Le gouvernement et ses administrations nous renvoient depuis déjà plusieurs années la volonté d'un pseudo dialogue social unilatéral où les personnels et leurs organisations syndicales sont méprisés. Le droit de grève lorsqu'il s'exprime ne trouve pour seule réponse que sa répression systématique. C'est pourquoi le SNPES-PJJ/FSU et sa fédération, la FSU, s'engagent **dans la mobilisation du 18 octobre 2022**. Au-delà de la violence de l'Etat qui remet en cause les droits des citoyens, se pose la question de la répartition des richesses et de l'accaparement de celles-ci au seul profit des actionnaires et des plus riches. Nous réclamons une revalorisation générale des salaires (secteur public/privé) et des minimas sociaux, qui permette à chacun et chacune de pouvoir vivre dignement.

A la protection judiciaire de la jeunesse et au ministère de la justice règne la discrimination tout azimut, notamment concernant les personnels administratifs et non-titulaires. Ainsi, les personnels administratifs sont exclus des revalorisations indemnitaires (comme le CTI...) alors qu'une grande majorité de ces collègues sont des femmes et qu'elles perçoivent les rémunérations les plus basses. Par ailleurs, mention spéciale à la PJJ qui trouve le moyen de sous payer les agents non-titulaires par rapport à leurs corps de référence et en plus leur retire 10 jours congés.

Avec une telle politique sociale, il ne faut pas s'étonner que les métiers du lien et de l'éducation ne trouvent pas candidats aux concours et aux offres d'emploi pour les contractuels.

Le SNPES-PJJ/FSU exige que prennent fin ces discriminations et que soit appliquée l'égalité des droits.

Nous tenons à alerter l'ensemble des collègues que la question du retrait des jours de congés aura potentiellement des conséquences sur le droit des titulaires.

Ces attaques contre nos droits et salaires sont la traduction des mêmes politiques qui s'appliquent dans l'ensemble des secteurs du reste de la société et **nous invitent à nous mobiliser toutes et tous le 18 octobre 2022**.

Concernant l'ordre du jour de ce CTP, nous constatons que vous avez adopté sans notre présence votre charte du dialogue social. Nous considérons que ce texte n'a aucune valeur juridique et normative. Les droits des personnels en matière de l'exercice des libertés syndicales sont encadrés par des textes nationaux et nous nous tiendrons au respect de ceux-ci.

A la suite de cet ordre du jour, un projet territorial comme la MISP doit être un sujet discuté et discuté pour être réellement adapté aux ressources et aux besoins des services et des jeunes. Sans cela, les initiatives existantes ne peuvent être relevées et les besoins repérés. A ce jour, le cadre territorial de l'insertion ne suffit pas à couvrir tous les besoins potentiels et essentiels et ce projet ne semble pas être une réponse adaptée aux besoins. Pour le SNPES-PJJ/AUVERGNE la question de l'insertion, de son développement et de son renforcement doit s'appuyer sur un déploiement de moyens conséquents sur les 4 départements en lien avec l'ensemble des personnels et les besoins des jeunes. Pour notre part, une consultation de l'ensemble des services du territoire doit être faite et notre organisation prendra toute sa place pour que celle-ci soit mise en œuvre.

En ce qui concerne la question de la mobilité et de l'attractivité des cadres sur le territoire auvergnat, comment interpréter le tableau joint sur lequel le service de la DT est absent ? Pourtant, nous observons que depuis de nombreuses

années, la valse des cadres est importante en DT (et s'agissant de toutes les autres catégories : A, B et C). Ces informations sont-elles confidentielles ?

A propos de la mobilité des responsables de services (RUE, DS), nous pourrions émettre un certain nombre de pistes de travail :

- impact du management territorial sur l'attractivité de ces postes
- impact des conditions de travail sur l'attractivité de ces postes
- impact du cadre statutaire et salarial sur l'attractivité de ces postes
- impact de l'application du CJPM sur l'attractivité de ces postes

Ainsi, la question du quotidien de travail et du sens des missions se pose sur l'ensemble services, c'est pourtant un préalable pour pouvoir comprendre la désaffection que connaît actuellement la PJJ et plus particulièrement le territoire Auvergne concernant les postes de cadres.

Pour ce qui se rapporte au dernier point « actualité territoriale placement », nous sortons à peine du grand événement que furent les « Etats généraux du placement » à Paris et il semble que l'une de ces conclusions est de travailler essentiellement sous l'angle du placement éducation/protection. Nous sommes très heureux de constater que 20 ans après les CPI, les CEF et les placements en alternative à l'incarcération, la PJJ va peut-être enfin travailler **la question du placement éducatif et protectionnel que le SNPES-PJJ/FSU a toujours défendu.**

Notons que sur cette question-là, nous pourrions attendre de la direction territoriale qu'elle abandonne son projet d'un nouveau CER, ce qui pourrait nous permettre d'avoir des moyens afin d'ouvrir un lieu de vie éducatif et protectionnel.

Pour finir sur la question du placement éducatif, nous nous interrogeons sur le fait que les jeunes de la MECS des Tourelles aient été ou soient toujours hébergés dans les locaux d'un lieu privatif de liberté (CEF de Pionsat). Doit-on se satisfaire qu'aucun local pénitentiaire n'ait été disponible ?

En ce qui concerne la situation des services de milieu ouvert du territoire auvergnat, nous ne pouvons exprimer que notre vive inquiétude quant aux conditions de travail des personnels violemment impactées par le CJPM et les conséquences induites sur le temps de travail éducatif.

Nous manifestons nos inquiétudes concernant la situation actuelle de l'unité assurant la mission éducative auprès du tribunal et notamment au non remplacement des agents absents et aux conditions matérielles plus qu'insuffisantes.

Enfin, nous formulons un vœu qui est le suivant : quand les collègues de Cusset et Montluçon pourront-ils/elles emménager dans des locaux dignes pour l'accueil des jeunes et des familles et l'exercice des missions ?

Les collègues de l'unité de Moulins demandent quant à eux de pouvoir rester de manière pérenne dans leurs locaux actuels. **Le SNPES-PJJ/FSU Auvergne avec les personnels des trois unités de l'Allier, continuera à se mobiliser pour obtenir des locaux et des conditions de travail dignes.**

Vous comprendrez Madame la directrice Territoriale que dans ce contexte, la délégation du SNPES-PJJ/FSU au CTP Auvergne, ne peut siéger.

Les représentants du SNPES-PJJ/FSU au CTP Auvergne.



Pour la défense de toutes les catégories de personnels, votez SNPES-PJJ/FSU